

**Pour être valable, cette procuration devra être en possession de Solvac SA
au plus tard le mercredi 4 mai 2022**

PROCURATION

Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse à compléter)

Propriétaire du nombre d'actions nominatives mentionnées ci-dessus, à la date d'enregistrement fixée au mardi 26 avril 2022 à minuit, de la société anonyme Solvac SA, dont le siège est établi rue des Champs Elysées 43 à 1050 Bruxelles, déclare donner pouvoir à :

Nom, Prénom :

Adresse :

ou, à défaut, à Monsieur Luc Lebrun
chacun avec faculté de substitution,

aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de Solvac SA qui aura lieu le mardi 10 mai 2022 à 14h30 (heure belge) et de voter en mon nom sur tous les points de l'ordre du jour.

Le mandataire pourra en outre signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence et autres documents relatifs à l'Assemblée Générale et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat.

Les **actionnaires personnes morales** doivent indiquer les nom(s), prénom(s) et qualité de la ou des personne(s) physique(s) qui signe(nt) cette procuration pour leur compte. Ce ou ces personne(s) physique(s) déclare(nt) par la présente et garanti(ssen)t à Solvac SA avoir les pleins pouvoirs de signer cette procuration.

Solvac SA doit être en possession de la présente procuration, dûment complétée et signée, le **4 mai 2022** au plus tard. De plus, les actionnaires doivent se conformer à la procédure d'enregistrement décrite dans la convocation à l'Assemblée Générale. La procuration peut être envoyée soit par courrier à Solvac SA, Assemblée Générale, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be, soit par fax au +32 (0)2.639.66.31.

Comme indiqué dans la convocation, à la place de recourir à la présente procuration, les actionnaires peuvent utiliser la plateforme Lumi Connect afin de compléter et soumettre leur procuration de manière électronique. Dans ce cas, afin d'être valable, la procuration devra être soumise directement sur la plateforme Lumi Connect le 4 mai 2022 au plus tard.

Chaque procuration doit indiquer le sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote pour chaque sujet figurant à l'ordre du jour.

A défaut de précision quant au sens du vote pour une ou plusieurs des décisions proposées ci-dessous ou si les instructions quant au sens du vote données par l'actionnaire ne sont pas claires, ceci constituera une instruction de voter en faveur de la ou des propositions de décision concernées.

1. Rapport de gestion de l'exercice 2021 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels
2. Comptes consolidés de l'exercice 2021 et Rapport du Commissaire sur les comptes consolidés
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende
Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action de 5,44 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 17 août 2021 (3,26 EUR brut) et 28 décembre 2021 (2,18 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.

POUR CONTRE ABSTENTION
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2021
Il est proposé de donner décharge
a) aux Administrateurs POUR CONTRE ABSTENTION
b) au Commissaire POUR CONTRE ABSTENTION
en fonction durant l'exercice 2021 pour les opérations de cet exercice.
5. Approbation du rapport de rémunération sur l'exercice 2021
Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

POUR CONTRE ABSTENTION

6. Modifications de la Politique de rémunération

Il est proposé d'approuver les modifications suivantes à la Politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2021 :

- a) Majoration du montant des jetons de présence attribués aux Administrateurs : proposition que les jetons de présence qui avaient été fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013 à 2.000 EUR brut par séance pour chaque Administrateur et à 4.000 EUR brut par séance pour le Président soient portés à respectivement 2.500 EUR brut et 5.000 EUR brut.

POUR CONTRE ABSTENTION

- b) Rémunération des membres du Comité d'Audit et du Comité des Nominations : proposition d'attribuer (i) aux membres du Comité d'Audit une rémunération de 1.000 EUR brut par séance et de 2.000 EUR brut par séance pour le Président de ce Comité et (ii) aux membres du Comité des Nominations une rémunération de 750 EUR brut par séance et de 1.500 EUR brut par séance pour le Président de ce Comité.

POUR CONTRE ABSTENTION

7. Conseil d'Administration – Nomination - Renouvellement de mandats

- a) Pour des raisons de convenances personnelles, Monsieur Bernard de Laguiche n'a pas souhaité poursuivre son mandat d'Administrateur. Il est proposé de nommer Monsieur Melchior de Vogüé comme Administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026.

POUR CONTRE ABSTENTION

- b) Il est proposé de réélire

(i) Monsieur Jean-Patrick Mondron pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026.

POUR CONTRE ABSTENTION

(ii) Monsieur Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026.

POUR CONTRE ABSTENTION

(iii) le Baron Vincent de Dorlodot pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026.

POUR CONTRE ABSTENTION

(iv) Madame Marion De Decker-Semet pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026.

POUR CONTRE ABSTENTION

- c) Il est proposé de constater que Monsieur Melchior de Vogüé répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise

POUR CONTRE ABSTENTION

- d) Il est proposé de constater que le Baron Vincent de Dorlodot répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise

POUR CONTRE ABSTENTION

- e) Il est proposé de constater que Madame Marion De Decker-Semet répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise

POUR CONTRE ABSTENTION

8. Commissaire

- a) Désignation d'un nouveau Commissaire

Le mandat de Deloitte, Réviseurs d'Entreprises SCRL en tant que Commissaire de la Société, expire à la fin de la présente Assemblée Générale. Il est proposé de nommer EY Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à De Kleetlaan, 2, 1831 Diegem et portant le numéro d'entreprise 0446.334.711 en tant que Commissaire pour une période de trois ans se terminant après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025. Pour l'exercice de ce mandat, EY Réviseurs d'entreprises SRL sera représentée par Madame Marie Kaisin, réviseur d'entreprises.

POUR CONTRE ABSTENTION

- b) Fixation des émoluments du Commissaire

Il est proposé de fixer les émoluments annuels du Commissaire, qui comprennent l'audit des comptes statutaires ainsi que la consolidation, à 10.500 EUR HTVA.

POUR CONTRE ABSTENTION

Dans l'hypothèse où des actionnaires, conformément à l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, exercent leur droit de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et/ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à l'ordre du jour existants ou des sujets à inscrire à l'ordre du jour, les procurations notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour modifié resteront valides pour les sujets à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Solvac SA rendra également disponible sur son site internet (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>) l'ordre du jour modifié et un formulaire modifié de procuration pour le 25 avril 2022 au plus tard, afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de donner des instructions de vote spécifiques sur les sujets de l'ordre du jour nouveaux et/ou les propositions de décision nouvelles/alternatives.

Au cas où des propositions de décision nouvelles/alternatives sont déposées concernant des sujets à l'ordre du jour existants postérieurement aux procurations notifiées, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives. Dans ce cas, les actionnaires auront toutefois la possibilité de renvoyer une nouvelle procuration à Solvac SA, au moyen du formulaire de procuration révisé mentionné au paragraphe précédent.

Protection des données

Solvac SA est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée Générale conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données, y compris le Règlement 2016/679 européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données à caractère personnel consistent essentiellement en des données d'identification des actionnaires, de leurs représentants ou mandataires, des données de contact (p.ex. adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail), le nombre et le type d'actions, l'intention de participer, la présence à l'assemblée générale, les questions posées, les votes exprimés, etc..

Ces données seront utilisées afin de préparer et de gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'Assemblée Générale, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés, en particulier Lumi. Ce traitement des données à caractère personnel est nécessaire en vue de satisfaire aux obligations légales de Solvac SA. A défaut pour Solvac SA de traiter ces données à caractère personnel, elle ne sera pas en mesure de permettre à la personne concernée d'être présente ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale et/ou d'enregistrer le vote en qualité d'actionnaire de Solvac SA.

Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs, à savoir 10 ans après la tenue de l'Assemblée Générale.

Pour plus d'informations, les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <https://www.solvac.be/politique-de-confidentialite/>

Comme repris dans notre Politique de Protection des Données dont question ci-dessus, vous disposez également de droits sur vos données à caractère personnel conformément aux conditions et dans les limites légales applicables, à savoir le droit d'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit à la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données et le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente – en Belgique, l'Autorité de Protection des Données.

Vous pouvez exercer vos droits mentionnés ci-dessus en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / email : contact@solvac.be).

Nous attirons votre attention sur le fait que les votes par procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé qu'une action équivaut à une voix.

Fait à, le 2022.

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »